

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 33/2017

Objet : Ouverture au public du complexe sportif Auguste Gentelet

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité des lieux publics,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.133-1 à R.123.46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du Maire n°506/06 du 20 novembre 2006 pour l'ouverture au public du stade Auguste Gentelet,

Vu l'arrêté du Maire n°23/2009 du 13 mars 2009 pour l'ouverture au public du complexe sportif Jacques Anquetil,

Vu les procès-verbaux des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 9 février 1998 et du 15 mai 2008, émettant un avis favorable à l'ouverture des vestiaires football et de la salle Colette Besson,

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 506/06 du 20 novembre 2006.

Article 2 - Le complexe sportif Auguste Gentelet est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

- Un terrain synthétique, nommé « Lascombe » NNI 912350201, qui peut recevoir un maximum de 1000 personnes debout sur le pourtour.
- Un terrain en herbe avec sa tribune, nommé « Terrain d'honneur » NNI 912350101, qui peut recevoir un maximum de 1300 personnes, réparti comme suit 300 places assises en tribune et 1000 places debout sur le pourtour.
- Un terrain en herbe, nommé « Felder » NNI 912350102 pouvant recevoir au maximum 1080 personnes réparti comme suit 80 places assises en tribune et 1000 places debout sur le pourtour.
- Un vestiaire sportif de type X, 5^{ème} catégorie composé de 4 vestiaires, attenant au « Terrain d'honneur ».

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20170221-AR33-2017-AR
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de dépôt en préfecture : 24/02/2017

- Un vestiaire sportif de type X, 5^{ème} catégorie composé de 2 vestiaires, attenant au terrain « Felder ».
- De 2 vestiaires dans la salle Besson type X, 2^{ème} catégorie attenant au terrain synthétique « Lascombe » pouvant recevoir 50 personnes.
- De 3 terrains de tennis et d'un demi-terrain, attenant à un club house de type X, 5^{ème} catégorie.
- D'un local pétanque de type X, 5^{ème} catégorie attenant à un boulo-drome de 52x30m²) pouvant recevoir 1500 personnes.
- D'un local VTT de type X, 5^{ème} catégorie.

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités

Article 4 - Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Les Associations utilisatrices

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 février 2017

Le Maire,
Vice-Président Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET